

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/09/2024

VOI.24.00.A02364

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES GRANGES et RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux d'entretien de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2024 au 27/09/2024 RUE DES GRANGES et RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES GRANGES, au droit de la RUE DE LA REPUBLIQUE (en direction de la RUE GAMBETTA) :

- un sens interdit est instauré, de 20h00 à 5h00 ;
- les véhicules souhaitant accéder à la RUE DES GRANGES, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE LUC BRETON, devront emprunter la RUE GAMBETTA, depuis L'AVENUE CUSENIER ;

Article 2 : À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, une mise en impasse est instaurée, de 20h00 à 5h00, RUE DES GRANGES, au droit du n°23 (dans le sens GAMBETTA vers REPUBLIQUE).

Article 3 : À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, les véhicules circulant RUE GAMBETTA, au droit de la RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES GRANGES, de 20h00 à 5h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

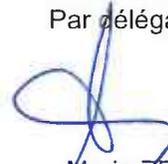
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~17 SEP. 2024~~

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée